



Biens d'une personne sous tutelle après son décès

Par **Hollywood86**, le **09/09/2022** à **22:30**

Bonsoir,

Ma tante, sous tutelle, est décédée en mai 2022. Ses bijoux avaient été placés chez un commissaire priseur par la mandataire chargée de la tutelle. Il s'agit de bijoux. Est-il normal que ces biens soient encore dans les mains du commissaire priseur sachant que cela génère des frais de garde ? Ma tante a trois héritières.

Cdt.

Par **Visiteur**, le **09/09/2022** à **23:16**

Pourquoi ouvrir un nouveau sujet ?

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/bijoux-personne-sous-tutelle_150602_1.htm

Après le décès il n'y a plus de tutelle.

Les bijoux doivent être remis au notaire chargé de la succession.

Par **Marck.ESP**, le **10/09/2022** à **12:17**

Bonjour

C'est souvent une mesure conservatoire, permettant de protéger les bijoux, le temps du règlement de la succession.